

Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Fabien Deillon :
«Incidence de l'arrêt du TF du 7 décembre 2017 ?»

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : «Incidence de l'arrêt du TF du 7 décembre 2017 ?» déposée et lue au Conseil communal du 5 mars 2018.

Les conséquences de cet Arrêt du Tribunal fédéral n'a pas échappé à la Municipalité, qui apporte les éléments de réponse aux interrogations de Monsieur l'Interpellateur en lien avec les documents émanant du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), à savoir :

1. Est-ce que l'Arrêt occasionnera des changements pour Prilly ?

Pour cette année 2018, aucun changement n'est apporté à notre manière de faire. A partir de 2019, et dans le cadre des déterminations prises par le DFJC, la décision du TF occasionnera des changements pour la Commune de Prilly comme pour l'ASIGOS.

2. Pour les différents camps, faudra-t-il renoncer à demander aux parents d'élève une participation financière ?

Dès lors qu'il est possible de demander aux parents d'élèves une participation de CHF 80.-/semaine, ce montant sera demandé. Cette somme correspond aux frais de repas dont la charge incombe, quoi qu'il en soit, aux parents.

3. Dans l'affirmative, quel pourrait être l'augmentation de charges incombant à la Commune ?

- Primaire

En ce qui concerne les camps pour les élèves de 3P à 6P de Prilly, mais également des deux autres Communes que sont Romanel-sur-Lausanne et Jouxten-Mézery, les montants demandés aux parents sont de CHF 70.- pour la semaine.

Selon les informations reçues, la Commune pourrait passer à CHF 80.-/semaine, puisque le montant maximum (nourriture) est de CHF 16.-/jour au maximum.

- ASIGOS

La somme de CHF 80.-/semaine sera déduite des frais de camp restant à la charge de la Commune ou de l'ASIGOS.

Les montants demandés aux parents pour ces camps figurent dans la réponse donnée à la question 4 ci-après.

4. Et, toujours dans l'affirmative, comment est-ce que les finances de la Commune pourront absorber l'augmentation de charges sans être mise en péril ?

Dès lors que la Municipalité, tout comme le Comité directeur de l'ASIGOS, décident que la tenue de ces camps sont importants et qu'il convient de s'adapter à cette nouvelle donnée, les montants seront les suivants :

- Actuellement, les parents paient CHF 70.- par enfant pour l'école à la montagne durant une semaine; selon l'Arrêt on pourrait augmenter à CHF 80.-.
- Pour les camps de ski, les parents versent CHF 150.- par enfant ou CHF 120.- par enfant si la famille en compte plusieurs. On devrait réduire à CHF 80.-.

Cela signifie une diminution d'environ un tiers des recettes, soit approximativement CHF 30'000.- que l'ASIGOS devrait payer (en plus de maintenant).

Ces montants resteraient supportables pour les finances communales, respectivement celles de l'ASIGOS.

5. Pour l'exploitation de Plan Sepey, est-il à craindre une baisse de fréquentation et par conséquent un déficit d'exploitation ?

Dès lors que les camps scolaires continueront à se dérouler à Plan-Sépey, il n'y aura pas de modifications de son exploitation.

6. Dans l'affirmative, comment les finances communales pourront-elles l'absorber ?

Voir réponse à la question 5.

7. Suite à cet arrêt, la Municipalité a-t-elle prévu des changements ?

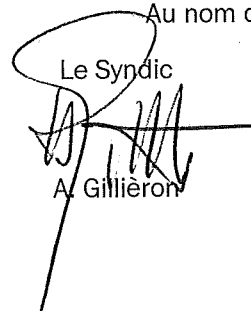
Dans un environnement mouvant, la Municipalité ne cesse non seulement d'assumer des changements mais aussi de les provoquer !

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Fabien Deillon : «Incidence de l'arrêt du TF du 7 décembre 2017 ?».

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2018.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



A. Gillieron

La Secrétaire



J. Mojonnet

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 18 juin 2018.